



Centre d'Éducation Populaire
André Genot

Réflexion dans le cadre de la consultation des partenaires sociaux européens sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale

Anne Tricot

I. Concernant la prise en charge des enfants et les structures d'accueil des autres personnes dépendantes

Le développement de structures d'accueil des enfants de qualité en nombre suffisant, de même que le développement de services collectifs de soins et aide aux personnes en perte d'autonomie, conditionne :

- l'accès des femmes à l'emploi (objectif de Lisbonne !)
- l'égalité des hommes et femmes sur le marché de l'emploi
- la construction de droits sociaux individuels complets, permettant d'éviter une paupérisation des femmes âgées.

A défaut de politique volontariste de développement des places d'accueil et des services d'accueil et aide aux personnes dépendantes, l'écart salarial persistant, la division des rôles encore bien ancrée dans les mentalités et le développement de formules de conciliation « individuelle » des temps professionnel /privé continueront à entraîner le retrait total / momentané, complet ou partiel des femmes du marché de l'emploi pour l'éducation des enfants et/ou les soins aux personnes dépendantes.

Le « choix » de s'occuper des enfants est souvent un « choix contraint » par l'absence de places, l'inadéquation de l'offre de places (horaire, localisation...) ou l'absence d'accueil de qualité.

Le recours aux mesures d'aménagement individuel du temps de travail est source d'inégalité entre femmes et de discrimination globale des femmes au niveau de la promotion dans l'emploi :

- inégalité entre celles qui font un choix parce qu'elles « peuvent » se permettre de recourir aux formules d'aménagement de carrière malgré la perte de salaire encouru et celles qui « doivent » y recourir par défaut
- inégalité entre celles qui, dans le cadre du recours aux aménagements individuels du temps de travail, bénéficient de compléments (sectoriels, régionaux) et celles qui doivent se contenter du forfait
- discrimination de toutes les femmes qui (par choix ou par obligation) recourent à ces formules individuelles - pendant que les hommes « construisent » leur carrière - en termes d'amputation de droits, de fragilisation sur le marché de l'emploi, de retard/compromission de la carrière.

1. Développer l'offre d'accueil des enfants ?

a) Concernant la petite enfance (0 - 3 ans)

- **Développer l'offre de structures d'accueil sur base d'une programmation afin de réaliser un véritable « quadrillage » territorial,** » qui tient compte, pour la répartition, de l'implantation des places d'accueil, de l'âge de la population, du taux d'activité et du nombre d'enfants de 0 - 3 ans résidant dans l'entité considérée.

Il est essentiel, pour établir la programmation, de comptabiliser uniquement les places qui respectent les tarifs progressifs en fonction des revenus des parents (barème fixé par un organisme public de contrôle de qualité).

Le développement doit se faire moyennant un rattrapage prioritaire des régions sous-équipées.

- **Cibler préférentiellement le développement de places au sein de structures collectives d'accueil.** Ce choix trouve son fondement dans le fait que l'accueil des enfants est par excellence une mission collective de service au public. A cela s'ajoute le fait que le développement de places d'accueil à domicile (accueillante conventionnée ou privée) est difficilement programmable, conditionné par des choix individuels volontaires !

b) Concernant l'accueil extrascolaire (3-12 ans)

- **Développement d'une offre d'accueil « basique » sur base d'une programmation** (accessibilité cf. plus haut) moyennant une évaluation de la qualité (garderies, activité..), pour susciter la confiance des parents quant au bien-être des enfants et assurer leur propre bien-être au travail !

- **Soutien du développement d'activités de loisirs encadrés et contrôle de qualité.**

Outils :

- construction de **référentiels de qualité** (comparaison d'expériences)
- **professionnalisation** et reconnaissance du métier spécifique d'accueillant
- formation continuée des accueillant(e)s
- **contrôle** pédagogique des activités par un organisme public spécialisé.

c) Concernant globalement l'accueil des enfants (0 - 12 ans)

- **Plages horaires d'ouverture tenant compte de la flexibilité des horaires des parents** (dans des limites respectant l'équilibre de l'enfant) **et** solutions particulières permettant de rencontrer des besoins spécifiques liés aux contraintes professionnelles des parents (horaires décalés, travail à pause).
- **Développement de services d'accueil des enfants malades.**

2. Dégager les moyens nécessaires ?

a) Concernant les sources de financement

Développer l'accueil des enfants - 0/3 ans et extrascolaire - suppose d'y engager les moyens nécessaires sur base d'un **triple financement** :

- **moyens publics importants, à hauteur des objectifs définis**, indispensables pour :
 - financer la construction des infrastructures
 - subventionner l'encadrement des enfants (emplois) et le fonctionnement des services
 - subventionner la formation des encadrants
- **participation des employeurs** : mutualisation du coût des besoins induits par les impératifs de flexibilité, par le biais d'une cotisation sociale spécifiquement affectée
- **participation des parents**, progressive en fonction des revenus et en référence à des barèmes officiels.

b) Concernant le type de subventionnement

Préférer des politiques de subventionnement du développement de l'offre à celles de soutien de la demande.

La déductibilité fiscale des frais de garde et l'octroi de chèques services, électoralement porteurs, ne sont pas une bonne voie.

Sonnantes et trébuchantes dans la poche des ménages, ces formules ont la cote mais ne créent aucune place supplémentaire et favorisent les mieux nantis dont le gain proportionnel est plus important.

II. Encourager les hommes à profiter des mesures de conciliation

La question d'un juste partage entre hommes et femmes des obligations et tâches relevant de la vie privée (éducation et soins des enfants, aide aux personnes dépendantes, organisation des impératifs de la vie quotidienne) conditionne l'égalité des sexes et particulièrement au niveau de l'égalité d'accès au marché de l'emploi.

Si les hommes sont « victimes de discrimination » au cas où ils souhaitent prendre un congé familial, ils vivent en fait la même discrimination que les femmes qui prennent ce congé, à la différence près que dans le cas de ces dernières on considère qu'elles assument leur « rôle de mère » !

La solution à rechercher est la mise en place de politiques qui, tout en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et privée, ne créent pas de discriminations indirectes à l'égard de ceux/celles qui y recourent.

Seules des mesures collectives - applicables à tout un chacun - dans des conditions égales sont garantes de non discrimination.

Ces mesures doivent viser tout à la fois :

- **le développement de services collectifs**, accessibles à tous moyennant une participation financière liée aux revenus des parents en ce qui concerne l'accueil des enfants et des bénéficiaires en ce qui concerne les soins aux personnes dépendantes (voir ci-dessus)
- **le développement de services de proximité (pourvoyeur d'emplois)**, moyennant régulation des prix par les pouvoirs publics pour en garantir l'accessibilité
- **le partage global du temps de travail** au travers d'une réduction généralisée du temps de travail.

Les pouvoirs publics ont fait le choix de soutenir le développement de mesures de conciliation individuelle des vies privée et professionnelle.

On perçoit aujourd'hui les conséquences et limites de ce choix (discriminations, difficultés organisationnelles, déresponsabilisation des pouvoirs publics par rapport au développement nécessaire des services collectifs...).

Il faudrait s'interroger sur le coût d'une réduction collective du temps de travail assortie du développement de services (emplois et rentrées fiscales et sociales) par rapport au tribut payé par la collectivité pour la mise en œuvre de politiques - discriminatoires - de conciliation individuelle des temps privé et professionnel !

Surtout quand certains laissent entendre que la seule manière d'inciter les hommes à y recourir serait d'augmenter les prestations accordées dans ce cadre !

Cela étant, il faut souligner que **le congé de paternité est un élément essentiel de l'implication des pères** dans les soins à l'enfant dès sa naissance.

Il faudrait donc non pas « inciter » les hommes à recourir à ce droit, mais **l'allonger et le rendre obligatoire au même titre que l'est le congé de maternité !**

Ce serait une réelle avancée vers plus d'égalité de traitement mais aussi une responsabilisation des hommes par rapport à leur paternité. ■